

P.32
 (Handwritten signature and stamp)

NOTE CIRCULAIRE N° 70/89

O B J E T / : Gratuité des examens du 2e degré des élèves et des étudiants dans le cadre de la médecine scolaire et universitaire.

Il n'a été donné de constater que les élèves et les étudiants, dont l'état de santé est jugé par le médecin scolaire comme nécessitant un avis médical spécialisé, rencontrent des difficultés auprès des institutions de la Santé Publique, surtout de 2e degré, qui exigent d'eux, pour être examinés ou subir des examens complémentaires, de payer les frais occasionnés par ces examens.

Il ne vous échappe pas que cet avis spécialisé onéreux dans le cadre d'un complément d'information permettant de donner un jugement éclairé sur l'état de santé de l'élève et doit donc être considéré comme un acte de dépistage préventif, tel que prévu par la loi n° 61/12 article 26 et la loi 67/65 article 64.

Vu l'importance que j'accorde à la santé en général et à celle de nos élèves et étudiants en particulier, je vous saurai gré de bien vouloir prendre les mesures nécessaires afin de faciliter le déroulement de ce type d'examen à titre gratuit et dans les meilleurs délais et conditions possibles.

Le Ministre de la Santé Publique

DESTINATAIRES : MESSIEURS :

- LES DIRECTEURS RÉGIONAUX DE LA SANTÉ PUBLIQUE. (
- LES CHEFS DE SERVICE DES SOINS DE SANTÉ DE BASE. (
- LES DIRECTEURS DES HÔPITAUX ET DES INSTITUTS. (
- LES DIRECTEURS D'ADMINISTRATION CENTRALE.) (

Daly Jazy
 Signé : Dali JAZY

POUR EXECUTION.

POUR INFORMATION.